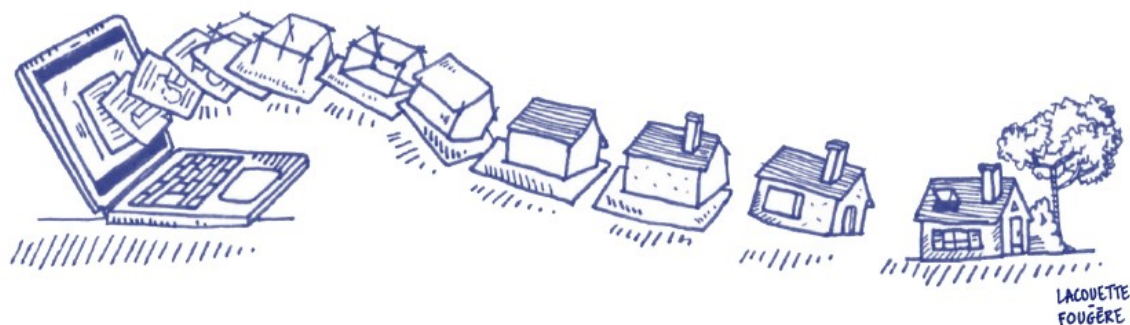


À partir du 1er janvier 2022, votre commune sera prête à recevoir vos demandes de permis de construire, déclaration préalable et certificats d'urbanisme en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.

Laissez-vous guider !

GUIDE

PRATIQUE





J'ai un projet de travaux...

Certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d'aménager, toutes ces demandes doivent faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la commune avant d'entreprendre les travaux.

Pour réaliser vos démarches d'urbanisme, nous mettons à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible en suivant le lien ci-dessous :

<https://sete-agglo.geosphere.fr/guichet-urbanisme/>

Celui-ci vous permettra de déposer votre dossier sur les communes de :

- Balaruc-Les-Bains,
- Balaruc-Le-Vieux,
- Bouzigues,
- Frontignan,
- Gigan,
- Loupian,
- Marseillan,
- Mèze,
- Mireval,
- Montbazin,
- Poussan,
- Sète,
- Vic-la-Gardiole,
- Villeveyrac

Le dépôt en ligne, c'est...



Un service accessible à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée.



Un gain de temps et d'argent : plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d'envoyer vos demandes en courrier recommandé.



Une démarche plus écologique, grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d'être imprimés en de multiples exemplaires.



Plus de transparence sur le traitement de vos demandes, grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l'instruction, et des échanges facilités jusqu'à la décision de l'administration.

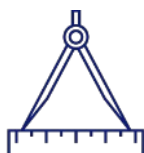
Comment faire ?

JE PRÉPARE MON DOSSIER

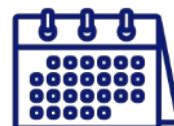
Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande en vous rapprochant de nos services, qui seront à même de vous guider à chaque étape, notamment pour :



Choisir le formulaire
CERFA adapté à vos
travaux



Éditer l'ensemble des
pièces nécessaires à
son instruction



Anticiper votre
calendrier de
réalisation

JE LE DÉPOSE EN LIGNE

- *Interface intuitive et sécurisée pour déposer le dossier, appelée « Guichet Unique »*
- *Complétude du formulaire Cerfa via l'interface*
- *Validation du dépôt, réception par mail d'un accusé d'enregistrement électronique et d'un accusé de réception électronique faisant partir le délai légal d'instruction.*
- *Possibilité de compléter son dossier en ligne et de suivre l'avancée du dossier sur cette interface*



Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. Nos services continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.

A chaque étape de votre projet, le service Urbanisme de la commune concernée reste à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

